



Recommandation 12

« Que le gouvernement fédéral presse les membres de l'OMC d'examiner la composition des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de même que l'opportunité d'instituer des règles de preuve et de permettre les opinions dissidentes. En outre, il faudrait envisager d'habiliter l'Organe d'appel à ordonner le renvoi d'une décision pour faciliter le redressement des erreurs commises par les groupes spéciaux. »

Le gouvernement pense effectivement que le Canada devrait encourager les membres de l'OMC à examiner le système actuel des groupes spéciaux afin de déterminer s'il est efficace. Par la même occasion, il conviendrait de réfléchir à l'opportunité d'opter pour un bassin permanent de membres de groupes spéciaux au lieu du système actuel de sélection des membres selon les besoins, sous la supervision du Secrétariat de l'OMC. Le Canada devrait en outre encourager les membres de l'OMC à s'interroger sur l'opportunité d'augmenter le nombre de membres de l'Organe d'appel, actuellement composé de sept membres.

Le gouvernement pense aussi qu'il serait utile de préconiser d'envisager, dans le cadre des négociations sur le Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD) d'accorder un pouvoir de renvoi à l'Organe d'appel, pour faciliter le redressement des erreurs commises par les groupes spéciaux ou intervenir lorsque leurs décisions sont incomplètes.

En ce qui concerne le choix des membres des groupes spéciaux, le gouvernement reconnaît que le processus actuel fondé sur les besoins puisse être trop long. Les cas dont sont saisis les groupes spéciaux sont de plus en plus complexes et nécessitent des compétences particulières et de l'expérience en politique et en droit commerciaux. Une modification du processus actuel augmenterait peut-être les chances de respecter les échéances et permettrait peut-être de choisir davantage d'experts comme membres des groupes spéciaux; elle permettrait peut-être en outre une interprétation et une application plus uniformes des règles aux termes des ententes concernées. Toute modification devra tenir compte des incidences sur les coûts. L'Organe d'appel, composé actuellement de sept membres, a fait jusqu'à présent des examens efficaces, efficaces et plausibles des décisions des groupes spéciaux. L'augmentation du nombre de membres de l'OMC et le recours actif au règlement des différends pourraient justifier une augmentation du nombre de membres de l'Organe d'appel.

Dans le cadre du système de règlement des différends, aucun cas n'a jusqu'à présent poussé le Canada ou d'autres membres à considérer un besoin spécifique d'établir des règles de preuve plus élaborées ou de permettre les opinions dissidentes comme des questions prioritaires dans le contexte des négociations. Cependant, on a relevé des cas où l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de prendre une décision sur une ques-

